



Règlement de la salle d'expositions **Office de Tourisme Pierrefonds, Lisières de l'Oise**

Préambule :

Dans le cadre de ses activités de rayonnement touristique et culturel, l'Office de tourisme désire présenter, dans sa salle d'exposition sise dans la cour de l'Office de Tourisme, 1 Place de l'Hôtel de Ville 60350 Pierrefonds, des expositions diverses.

Article 1 : Candidature pour exposer :

Toute personne (physique ou morale) souhaitant exposer envoie un dossier (numérique ou papier) présentant ses œuvres et une sélection représentative de 10 visuels d'œuvres ainsi que la période d'exposition souhaitée.

Les dossiers doivent être envoyés avant le 31 décembre de l'année précédant l'année d'exposition. Toute demande présentée ensuite sera étudiée dans un second temps.

Article 2 : Mise à disposition de la salle

La salle d'exposition est mise à disposition à titre gratuit pour les associations du territoire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise dans le cadre d'expositions d'intérêt général et culturel (sans commercialisation).

Pour les exposants individuels, la salle est mise à disposition suivant les conditions financières suivantes :

| Résidants CCLO | | Résidants hors CCLO | |
|---------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|
| 1 ^{er} avril au 30 septembre | 1 ^{er} octobre au 31 mars | 1 ^{er} avril au 30 septembre | 1 ^{er} octobre au 31 mars |
| 50€/semaine | 30€/semaine | 75€/semaine | 50€/semaine |

Article 3 : Choix et programmation des expositions

Les expositions sont validées par une Commission de sélection qui se réunit tous les ans, en début d'année afin d'établir la programmation annuelle. Elle peut se réunir en cours d'année afin de compléter le calendrier.

La Commission de sélection valide les propositions des artistes, détermine les dates et la durée de l'exposition en fonction des demandes.

Chaque exposition se voit attribuer une période de base de 15 jours. Cette période est susceptible d'être modifiée par la Commission. Après sélection des candidats, une convention d'exposition sera établie entre les deux parties.

La Commission peut réserver des créneaux d'exposition afin que l'Office de tourisme organise à son initiative des expositions.

Article 4 : Accrochage / décrochage :

Les exposants accrochent le vendredi après-midi et décrochent le vendredi matin, 15 jours plus tard. L'exposant doit rendre la salle propre après décrochage.

Les exposants peuvent s'arranger entre eux pour décrocher/accrocher plus tôt avec accord de l'Office de tourisme.

Seule la salle d'exposition est utilisée pour la présentation des œuvres (dans certains cas bien précis, la cour de l'Office de tourisme peut être investie après acceptation par la Commission de sélection).

Des cimaises sont installées dans la salle d'expositions. Il est strictement interdit d'accrocher, coller etc. directement sur les murs de la salle (des tiges en métal et crochets sont fournis par l'Office de Tourisme).

Les exposants peuvent amener du mobilier (chevalets, vitrines...). Ils peuvent également laisser un livre d'or pour le public, ainsi que des cartes de visites.

Aucun tarif ne doit être affiché. Une liste de prix peut être remise, à la demande du public.

Le personnel de l'Office de tourisme n'est pas autorisé à effectuer les transactions d'achat ou de vente. Les exposants font leur transaction directement avec l'acheteur.

L'exposant prend en charge l'ensemble des dépenses liées à l'organisation de l'exposition (le transport, l'installation des œuvres, leur démontage, les assurances des œuvres, la publicité...). Les exposants signent une décharge dégageant l'Office de tourisme de toute responsabilité concernant leurs œuvres.

L'exposant peut prévoir une présence pendant les heures d'ouverture, en aucun cas, un agent de l'Office de tourisme n'assurera de surveillance de l'exposition.

Article 5 : Ouverture de l'exposition

Le public est autorisé à accéder à l'exposition uniquement pendant les heures d'ouverture de l'accueil de l'Office de Tourisme

Article 6 : Communication

Les affiches sont élaborées par les exposants (création, impression, distribution).

Les exposants peuvent organiser un vernissage (à leurs frais), de préférence le samedi entre 16h et 17h. Ils sont tenus de demander l'accord à l'Office de Tourisme suffisamment à l'avance. Les invitations pour le vernissage sont créées, imprimées, distribuées par les exposants.

Les exposants doivent donner les éléments suivants à l'Office de Tourisme pour assurer la communication sur ses réseaux :

- Le titre de l'exposition,
- Un texte de quelques lignes,
- 4 ou 5 photos.

Article 7 : Respect du règlement

Tout exposant s'engage à respecter ce règlement et la convention établie avec l'Office de Tourisme. Le non-respect de ces éléments entraînera la fermeture immédiate de l'exposition.